



lyonnaise

Association Lyonnaise de Propriétaires d'Appareils à Vapeur et Electriques
Association sans but lucratif, fondée en 1876, agréée par arrêtés ministériels pour les contrôles réglementaires
Siret 775 644 552 00017 - APE 743 B

B.P. 3 - 69811 TASSIN CEDEX - 177, route de Sain-Bel - Tél. 04 72 32 52 52 - Fax 04 72 32 52 00
En exécution de la directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92 - 765, 766 et 768 du 29 Juillet 1992, portant transposition de cette directive en droit français, l'APAVE Lyonnaise

Organisme habilité par arrêté des ministères chargés du travail et de l'agriculture, en date du 11 Août 1992, identifié sous le numéro 0082 (publié au JOCE du 23 Juillet 1994) attribue l'

ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE

N° 0082/060/160/12/96/0280

Au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- Type d'équipement : Ceinture de maintien au travail
- Marque commerciale : MGA EKO1 , Référence : E 0121
- Demandeur : Monsieur Franco MONTRUCCHIO
- Fabricant : M.G.A. di Montrucchio F. & C. s.n.c.- Strade Calcini n°6 - Frazione Valenzani 14030 CASTAGNOLE MONFERRATO - Italie
- Description : Ceinture de maintien, à deux points d'accrochage latéraux, constitués de dés métalliques.
(description détaillée dans le rapport d'examen CE de type 96.6.0351)
- Références des exigences essentielles ou règles techniques vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type: EN 358 d'Avril 1993.

DATE : le 23 Décembre 1996

Document authentifié par tampon sec

Pour l'APAVE Lyonnaise, le responsable de
l'Unité Technique d'Evaluation de Conformité E.P.I.

M. ROCHE

NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 233 - 62 du Code du Travail.

.....
Cette attestation comporte 1 page. Elle est établie en deux exemplaires originaux transmis au demandeur.
Aucun duplicata ne sera délivré